

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. BARAC (Roumanie)  
(Vice-Président)

puis : M. BURKE (Irlande)  
(Président)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS  
DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES  
GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/250  
United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.2/46/SR.45  
31 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/46/L.52, L.53, L.55, L.56)

Projet de résolution sur l'environnement et le commerce international  
(A/C.2/46/L.52)

1. M. KUFUOR (Ghana) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et attire l'attention sur plusieurs modifications. Dans le deuxième alinéa, les mots "de la pauvreté" doivent être remplacés par les mots "du sous-développement", expression choisie à l'origine par le Groupe des 77, qui espère qu'à l'avenir les éditeurs ne feront pas de changement quant au fond sans l'avoir auparavant consulté. L'orateur donne ensuite lecture des modifications rédactionnelles mineures au dispositif et dit que les pays qu'il représente attachent une importance particulière à l'intégration des concepts d'environnement et de développement et espèrent que le projet sera adopté par consensus.

Projet de résolution sur le Conseil du commerce et du développement  
(A/C.2/56/L.53)

2. M. KUFUOR (Ghana) présente, au nom du Groupe des 77, le projet de résolution, qui reflète les résultats de la dernière session du Conseil du commerce et du développement et donne une indication de ce que le Groupe des 77 attend de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il espère que le projet sera adopté par consensus.

Projet de résolution sur l'adaptation du Système d'information de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures de réglementation commerciale, en application de la résolution 45/210 de l'Assemblée générale (A/C.2/46/L.56)

3. M. KUFUOR (Ghana) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77. Le Système d'information sur les mesures de réglementation commerciale fournit des renseignements sur un large éventail de mesures commerciales, notamment des conseils aux exportateurs. Il analyse les tendances et les orientations du commerce mondial et élabore des matériaux de référence à l'usage des associations professionnelles au sujet des négociations d'Uruguay. Le texte proposé vise à accélérer l'adaptation du Système d'information sur les mesures de réglementation commerciale, conformément au paragraphe 1 b) de la résolution 45/210 de l'Assemblée générale. Le projet est de nature pratique et le Groupe des 77 espère qu'il sera adopté par consensus.

/...

Projet de résolution sur les mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/C.2/46/L.55)

4. M. KUFUOR (Ghana) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77. Les mesures qu'ont adoptées les pays développés à l'encontre de certains pays en développement freinent leur développement et le Groupe des 77 les considère illégales. Le Groupe des 77 attache une grande importance au texte proposé, en particulier le dernier alinéa et le paragraphe 4, et espère que le projet sera adopté par consensus.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/46/L.44)

Projet de résolution sur l'assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti (A/C.2/46/L.44)

5. M. AL-NAILI (Arabie saoudite) présente le projet de résolution et dit que le Nicaragua et le Suriname se sont joints aux auteurs. Attirant l'attention sur le rapport récapitulatif du Secrétaire général au sujet de Djibouti (A/46/316), il ajoute qu'en raison des récents événements intervenus dans la région, ce pays a connu un afflux de réfugiés et de personnes déplacées ainsi qu'un déclin de son commerce, au moment précis où il essayait de se relever d'une terrible sécheresse. Une estimation des pertes financières subies par le Gouvernement djiboutien figure dans le rapport du Secrétaire général (par. 28). L'assistance prêtée par la communauté internationale a été généreuse, mais l'ampleur des difficultés politiques et économiques, dues à la situation géographique du pays, rend nécessaires un plus grand soutien et des ressources supplémentaires pour encourager l'investissement et alléger les coûts sociaux de la restructuration économique (par. 32 et 33). L'orateur prie instamment tous les Etats Membres d'accroître leur assistance à Djibouti et d'adopter le projet de résolution par consensus.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES (suite) (A/C.2/46/L.54)

Projet de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (A/C.2/46/L.54)

6. M. KUFUOR (Ghana) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et espère qu'il sera adopté par consensus.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/46/48, A/46/86-S/22226, A/46/264, 293, 308, 315, 336, 344, 423, 501/Rev.1, 520, 598; A/C.2/46/4)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/46/602, 264, 273, A/46/283-E/1991/114, A/46/336, 344, 345, 501/Rev.1, 520, 598)

7. Mme ANSTEE (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Représentant personnel du Secrétaire général chargé de coordonner les efforts des Nations Unies pour atténuer l'impact des incendies des puits de pétrole et les autres conséquences écologiques subies par le Koweït et les autres pays de la région du fait du conflit du Golfe) souligne les similarités frappantes qui existent entre les catastrophes écologiques anthropiques à Tchernobyl et au Koweït. Leur ampleur et leur nature sont sans précédent, et elles donnent un sens nouveau et funeste à la notion d'"interdépendance". Leurs effets ont traversé les frontières et, dans les deux cas, seule une étude longue et minutieuse permettra de déterminer l'étendue des dommages. Le Gouvernement koweïtien était sûrement conscient de ces analogies lorsqu'il a demandé au Secrétaire général de faire en sorte que l'assistance apportée par l'ONU suive les mêmes modalités que celle engagée à la suite de la catastrophe de Tchernobyl.

8. En sa qualité de Représentant personnel du Secrétaire général, Mme Anstee s'est rendue une première fois au Koweït au début du mois d'octobre. Elle y a rencontré plusieurs représentants gouvernementaux de haut niveau et a eu des entretiens de caractère technique avec M. Al-Awadi, Directeur du Comité d'action environnementale d'urgence et Secrétaire exécutif de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, et avec le Conseil de protection de l'environnement du Koweït. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) l'accompagnaient afin que ses efforts puissent être coordonnés avec les initiatives déjà entreprises.

9. Elle est allée se rendre compte sur place des incendies de puits de pétrole et a survolé en hélicoptère les eaux et les terres ravagées par la guerre. Tous les rapports sur la catastrophe ne reflètent que dérisoirement la réalité : un mur de fumée noire tourbillonnante, s'élevant à plusieurs centaines de mètres, entrecoupé d'immenses flammes et produisant une chaleur insupportable. Le désert lui-même n'est plus qu'une croûte noircie de pétrole brûlé, parsemée de végétation calcinée alternant avec d'immenses lacs de pétrole.

10. Les mesures prises pour atténuer les effets de la catastrophe ont été marquées par une grande détermination. Alors que le conflit faisait encore rage, les Etats-Unis ont estimé qu'avec plus de 100 puits de pétrole incendiés, la situation devenait désespérée. Pourtant, au début du mois de novembre, 732 puits en flammes ont été colmatés, sept mois à peine après la

(Mme Anstee)

fin de la guerre. L'opération a été menée à bien par une équipe koweïtienne, dirigée par une femme ingénieur. Dans le cadre d'un déploiement sans précédent de coopération internationale, 27 équipes, venant de neuf pays, utilisant des techniques nouvelles ont travaillé dans des conditions intolérables de chaleur, de bruit et de danger.

11. En plus des incendies des puits, le pétrole s'est déversé dans les eaux du Golfe. Il y a des mines partout, l'écologie du désert est dérégulée et le problème des déchets dangereux est loin d'être résolu. Les dommages causés à l'environnement par la guerre relèvent de trois catégories : pollution atmosphérique, avec ses conséquences sur la santé de la population, en particulier les groupes vulnérables comme les personnes âgées, les enfants, les asthmatiques, et ceux qui souffrent de bronchite chronique et de maladies cardiaques; pollution des sols, qui a des conséquences pour les pâturages et l'agriculture, la flore et la faune du désert; pollution de la mer, qui détruit le milieu marin, les zones de pêche ainsi que la faune et la flore marines. La consommation de produits agricoles, d'eau potable ou de fruits de mer pollués présente aussi des risques pour la santé.

12. En raison de la multiplicité des actions engagées face à une catastrophe d'une telle ampleur, que ce soit par des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies, des établissements universitaires et de recherche, le secteur privé ou des particuliers, il faut veiller à ce que les efforts entrepris ne fassent pas double emploi. La coordination et la mobilisation de l'aide internationale au redressement ont un caractère technique très important : étude initiale, étude d'impact, identification des besoins, mesures à prendre. Elles ont aussi une portée internationale, car l'importance du problème au niveau mondial doit être soulignée; et, enfin, un aspect financier, les ressources devant être suffisantes pour assurer l'application d'un plan d'action convenu.

13. Des progrès spectaculaires ont été accomplis dans le domaine technique, notamment pour évaluer l'impact et déterminer les besoins préliminaires. Les résultats des actions menées par les autorités koweïtiennes, sous la direction de M. Al-Awadi, sont particulièrement impressionnants, et ce, malgré la destruction des équipements et des archives scientifiques du pays. L'assistance est venue de nombreux pays de la région du Golfe, de l'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin, de l'Agence saoudienne pour la météorologie et la protection de l'environnement ainsi que de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies a envoyé en mars-avril 1991 une mission dont les conclusions figurent dans le document S/22535. Mme Anstee attire particulièrement l'attention sur les chapitres IV et V de ce rapport (par. 136 à 225).

14. Sous la direction du PNUE, et en collaboration avec l'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin, d'autres organismes des Nations Unies ont participé aux efforts de secours, en particulier l'Organisation maritime internationale et l'Organisation météorologique

/...

(Mme Anstee)

mondiale. Plusieurs organisations non gouvernementales et des instituts de recherche ont aussi prêté leur assistance. Les Etats Membres ont financé, sur une base bilatérale ou par le biais du système des Nations Unies, plusieurs des activités de secours. Le PNUE a présenté un rapport sur la première phase du Plan d'action interinstitutions au cours d'une réunion ministérielle de l'Organisation régionale de protection de l'environnement marin qui s'est tenue à la mi-octobre.

15. Au cours de la deuxième phase, des programmes et des projets chiffrés détaillés seront élaborés en fonction des besoins identifiés dans le rapport. On espère qu'ils formeront la base d'un document qui sera présenté aux pays extérieurs à la région au cours d'une réunion de financement du projet de programme pour le relèvement socio-économique et écologique des pays touchés par la crise du Golfe, qui sera organisée à New York en décembre par le PNUD.

16. Les études techniques montrent que l'impact des incendies des puits de pétrole a été moins grave que prévu, en raison de l'évaporation inattendue de certains éléments toxiques dans les panaches de fumée et du fait que les feux ont été éteints avant que les vents saisonniers ne tournent en direction de la ville de Koweït. Toutefois, il est impossible de prédire les effets à long terme sur la santé ou les effets psychologiques sur la population, obligée de vivre dans l'obscurité à longueur de journée.

17. La communauté internationale doit maintenir sa vigilance et son aide car il s'agit là d'un problème aux dimensions véritablement mondiales. Les conséquences de la catastrophe se font déjà sentir loin du Koweït, et les leçons scientifiques que l'on tirera de cette expérience auront un caractère universel. Mme Anstee accueille donc favorablement le fait que la Deuxième Commission accorde à ce problème une grande importance et elle espère qu'il fera l'objet d'une attention particulière lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992.

18. Une fois que le coût des programmes et des projets aura été estimé, il sera possible d'évaluer la composante financière de façon plus précise. L'estimation globale est d'ores et déjà de l'ordre du milliard de dollars. Les 2,6 millions de dollars alloués par le PNUE ont été soit engagés, soit utilisés pour les premiers travaux techniques. Des contributions en nature - services et matériel, personnel scientifique, études - sont également nécessaires pour restaurer les capacités de recherche du Koweït. Il existe trois sources prometteuses de financement. Premièrement, le fonds de compensation des Nations Unies, prévu par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, peut être utilisé dans les cas de dommages causés à l'environnement et aux ressources naturelles. Mme Anstee a déjà entamé des discussions préliminaires avec l'administrateur du fonds. Toutefois, la procédure risque d'être longue alors que les besoins du Koweït sont immédiats.

19. La deuxième source vient du Koweït lui-même et des gouvernements de la région. Le Koweït, l'Arabie saoudite, l'Iran et d'autres pays ont déjà alloué des sommes considérables aux travaux de nettoyage et d'évaluation, et ils

(Mme Anstee)

considèrent que la charge entière de ce problème de dimension internationale ne devrait pas incomber uniquement aux pays du Golfe. En outre, les incendies de puits de pétrole ont coûté au Koweït 2 milliards de dollars ainsi que des pertes de réserves importantes. On estime que moins de 45 % des puits endommagés pourront être remis en état, et que la production totale ne remontera pas à un niveau normal avant 1994.

20. Pour cette raison, Mme Anstee espère que la communauté internationale, troisième source de financement, offrira une assistance généreuse qui pourra être canalisée par l'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin et les gouvernements de la région. Jusqu'à présent, son bureau a pu fonctionner dans les limites des ressources disponibles, mais il devra être un tant soit peu renforcé au fur et à mesure que ses activités s'accroîtront. Mme Anstee compte retourner dans la région en 1992 pour une visite plus complète.

21. M. INSANALLY (Guyana), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté des Caraïbes, dit que celle-ci est satisfaite que les préparatifs pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992, soient bien avancés. Les principales questions d'organisation ayant été en grande partie résolues, le Comité préparatoire de la Conférence devrait essayer d'obtenir un accord au sujet des questions de fond. En particulier, le succès de la Conférence est subordonné à des accords dans trois grands domaines : la fourniture de nouvelles ressources financières complémentaires aux pays en développement, le transfert de techniques saines pour l'environnement à des conditions de faveur et préférentielles et la restructuration des institutions multilatérales dans l'intérêt d'un développement durable.

22. La Communauté des Caraïbes est fermement convaincue que de nouvelles ressources financières complémentaires devraient être mises au service d'un développement durable et écologiquement sain dans les pays en développement, d'autant plus que les pays développés sont responsables des principales dégradations de l'environnement mondial. Les impératifs écologiques ne devraient pas avoir pour effet de subordonner la fourniture d'assistance aux pays en développement à des conditions nouvelles et le lien intrinsèque entre l'environnement et le développement ne devrait jamais cesser d'être respecté. De plus, il faut veiller à ce que les pays en développement reçoivent une assistance financière qui leur permette de participer aux étapes finales du processus qui aboutira au Sommet "Planète Terre".

23. La Communauté des Caraïbes sait parfaitement le rôle que joue la technologie dans la mise en oeuvre de politiques saines pour l'environnement. Les petits pays en développement des Caraïbes ont besoin de transferts de technologies, provenant en grande partie des pays développés du Nord, et ils ne pourront promouvoir un développement sûr et durable d'un point de vue écologique que dans la mesure où les techniques nécessaires leur seront

/...

(M. Insanally, Guyana)

transférées à des conditions de faveur, et non commerciales. La Communauté souhaite vivement se doter de moyens techniques propres et espère que la formation constituera un élément important des transferts.

24. Les institutions multilatérales, particulièrement celles qui s'occupent de l'environnement, devraient établir leurs plans d'activités de façon à promouvoir un développement durable dans les pays en développement. Pour cela, il est nécessaire qu'une coordination étroite et continue soit établie entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les gouvernements intéressés.

25. La Conférence devrait conduire les participants à s'engager fermement, sur le plan politique, à entreprendre des programmes d'action réalistes. Les pays membres de la Communauté des Caraïbes, qui sont tous très exposés aux changements climatiques, tiennent particulièrement à ce que soit établie rapidement une convention-cadre sur les changements climatiques. La Communauté des Caraïbes a participé activement aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation par l'intermédiaire de l'Alliance des petits Etats insulaires, dont ils sont membres, et ils prendront part aux travaux de la quatrième session de ce comité, qui doit se tenir à Genève du 9 au 20 décembre 1991.

26. M. SWE (Myanmar) dit que sa délégation est particulièrement heureuse que, dans sa décision 3/2, le Comité préparatoire de la Conférence ait prié le Secrétaire général de "tenir pleinement compte des préoccupations, des besoins et des réalités du développement, en particulier des pays en développement, dans tous les documents relatifs au programme Action 21". Bien que le programme final d'Action 21 soit loin d'être arrêté, il est réconfortant de constater qu'au Comité préparatoire, il y a eu accord sur sa structure.

27. La délégation du Myanmar est satisfaite de ce qu'à la troisième session du Comité préparatoire, les participants aient généralement convenu de la nécessité de prévoir des ressources financières extérieures pour aider les pays en développement à financer un développement durable et à mettre en oeuvre les programmes prévus par Action 21. En ce qui concerne les mécanismes de financement, il convient d'examiner sérieusement la proposition de création d'un Fonds vert spécial qui puisse fournir des ressources financières nouvelles et complémentaires en quantité suffisante. Il est nécessaire d'assurer la transparence de tout mécanisme de financement qui pourrait être créé ainsi qu'une représentation équitable des pays développés et des pays en développement.

28. Le transfert de technologies respectant l'environnement à des conditions de faveur et préférentielles est indispensable si l'on veut limiter, réduire, et éliminer les dommages écologiques, mais il doit être associé à la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation du Myanmar est favorable à la création d'un mécanisme d'achat de brevets relatifs à des technologies respectant l'environnement en vue de leur transfert au profit des pays en développement, à des conditions non commerciales.

(M. Swe, Myanmar)

29. Les forêts intéressent particulièrement la délégation du Myanmar qui, tout en continuant à définir une position précise, considère que tout cadre de coopération globale dans le domaine des forêts devrait respecter le principe de la souveraineté des Etats sur leurs propres ressources naturelles et tenir compte du rôle des forêts dans le développement économique, y compris pour ce qui est d'assurer les besoins de subsistance des pays en développement. Ce cadre devrait s'étendre à tous les types de forêts, dans tous les pays, et respecter les besoins et les préoccupations légitimes des pays en développement qui cherchent à se développer durablement et à éliminer la pauvreté.

30. M. BABINGTON (Australie) dit que sa délégation craint, à peine plus de six mois avant la Conférence, qu'un grand nombre de questions graves ne soient pas traitées suffisamment rapidement. Il conviendrait d'accélérer les négociations pour garantir leur succès.

31. Pour que la Conférence réussisse, il faudrait surtout qu'elle apporte des réponses aux deux préoccupations principales relatives l'une à l'environnement, l'autre au développement durable, et aux autres questions, intéressant tous les secteurs, relatives aux ressources financières, aux transferts de technologie, au commerce et à l'environnement, à la détermination du prix des matières premières et aux instruments économiques. De plus, un travail important doit être consacré aux questions institutionnelles.

32. La délégation australienne espère que la Conférence ne sera pas seulement l'occasion de vaines paroles mais encouragera rapidement des entreprises en coopération, concrètes et novatrices, axées sur un développement écologiquement sain et durable. La Conférence devrait aussi favoriser l'élaboration de stratégies concrètes applicables à d'autres questions importantes intéressant divers secteurs, telles que la lutte contre la pauvreté, la population, la santé, l'éducation, le rôle des peuples autochtones et les femmes. Un développement économique durable et sain pour l'environnement ne pourra pas être obtenu sans la participation des femmes auxquelles une place importante devrait être reconnue par le Comité préparatoire et la Conférence elle-même, ainsi que dans la Charte de la Terre et le programme Action 21.

33. La convention-cadre sur le changement climatique devrait conduire à l'instauration d'un mécanisme permanent visant à coordonner les mesures de lutte contre les changements climatiques. Pour que cet instrument soit efficace, il faudrait qu'y adhèrent le plus grand nombre possible de pays, représentant la participation la plus équilibrée possible, et qu'il tienne compte de tous les aspects des changements climatiques, définisse des limites pour toutes les émissions de gaz à effets de serre qui ne sont pas définies dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et prévoit un ensemble complet de mesures d'application. La convention devrait permettre aux pays d'élaborer des stratégies adaptées à

(M. Babington, Australie)

leur situation particulière. Notamment, elle devrait tenir compte des intérêts des pays à basse altitude, côtiers, arides ou semi-arides ainsi que des petits pays insulaires. A cet égard, la délégation australienne se félicite de la part extrêmement utile que l'Alliance des petits Etats insulaires a prise au processus de négociation.

34. La délégation australienne espère qu'une convention internationale protégeant la diversité biologique sera conclue suffisamment à temps avant la Conférence. Une telle convention devrait prévoir des obligations contraignantes et reconnaître les contributions importantes que peuvent apporter les cultures traditionnelles.

35. M. TANLAY (Turquie) dit que la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence devrait aboutir à l'adoption de décisions finales au sujet de toutes les recommandations qui seront soumises à la Conférence. Cette session devrait donc être consacrée exclusivement aux négociations. La délégation turque espère que le Sommet "Planète Terre" conduira à l'adoption d'une Charte de la Terre, du programme Action 21, d'une convention-cadre sur le changement climatique, d'une convention sur la diversité biologique et de propositions relatives aux dispositions institutionnelles.

36. La délégation turque est satisfaite que la décision 3/2 du Comité préparatoire tienne compte de la nécessité d'établir une différence entre les mesures qui seront prises par les pays développés et celles qui doivent l'être par les pays en développement. Le consensus sur cette décision prouve la détermination commune des Etats de préparer, pour Action 21, un vaste programme énonçant des objectifs, des activités et des moyens pour mettre en oeuvre des propositions d'actions précises.

37. Les préparatifs régionaux sont très importants et les déclarations et autres documents publiés aux réunions de Bergen, Bangkok, Mexico et Abidjan ont mis en lumière un certain nombre de positions communes. Ces déclarations montrent bien que les problèmes particuliers des pays en développement doivent être pris en compte et que les pays industrialisés sont les principaux responsables des dommages causés à l'environnement planétaire. Il a aussi été souligné que la protection de l'environnement était indissociable du développement, en d'autres termes, que pour obtenir un développement durable, les pays en développement devaient avoir accès à des technologies respectant l'environnement ainsi qu'à des moyens financiers complémentaires; ces deux considérations doivent guider les travaux de la quatrième session du Comité préparatoire ainsi que ceux de la Conférence proprement dite.

38. M. VASILIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, pour l'Union soviétique, il est capital que l'Organisation des Nations Unies participe de plus en plus à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies internationales pour renverser la tendance à la dégradation de l'environnement. Si sa quatrième session se tient dans un esprit de coopération, le Comité préparatoire pourra établir des documents finals

(M. Vasiliev, URSS)

- Action 21 et Charte de la Terre - inspirés par une nouvelle volonté commune de jeter les fondements économiques, juridiques et organiques d'une coopération internationale au service de l'environnement. Il importe que les travaux préparatoires, le déroulement et le résultat de la Conférence tiennent pleinement compte du caractère indivisible de la biosphère, de l'interdépendance qui marque le monde moderne et des droits des générations à venir. Les préparatifs devraient permettre la participation d'un large éventail de pays, d'organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales ainsi que de milieux d'affaires et de milieux scientifiques.

39. La quatrième session du Comité préparatoire devrait être orientée vers des négociations de fond en vue d'un accord sur les projets de documents finals de la Conférence. Tout devrait être fait pour achever les travaux relatifs à la Charte de la Terre et au programme Action 21 et conclure un accord sur des conventions-cadres relatives aux changements climatiques et à la diversité biologique. Il serait aussi souhaitable d'élaborer un instrument concernant les forêts. Les travaux relatifs aux protocoles et autres instruments juridiques complétant ces conventions devraient commencer dès que celles-ci auront été signées et pourraient refléter les résultats de la Conférence.

40. Pour garantir le succès des travaux préparatoires de la Conférence, il faudrait que tous les participants adoptent une approche universelle et globale respectant les intérêts de tous les Etats. Pour favoriser un consensus et éviter toute polémique inutile, on devrait surtout veiller à mettre en relief et à étendre les domaines d'accord. Une telle méthode faciliterait la solution des problèmes complexes tels que le financement des activités relatives à l'environnement, aux niveaux mondial et national, ou l'élaboration d'une coopération intergouvernementale dans le domaine des technologies, notamment celui de leurs transferts.

41. L'Union soviétique a l'intention de mettre en oeuvre une politique écologique nationale mûrement pesée et, aussi, de participer à des projets de coopération internationale sur la base de conditions et de principes mutuellement acceptables. Il serait ainsi véritablement possible de garantir un développement durable et écologiquement sain de l'Union soviétique, qui compte sur la compréhension et l'appui de la communauté internationale.

42. De vastes ressources complémentaires, quasiment inexploitées jusqu'à présent et utilisables pour des activités de protection de l'environnement, pourraient être libérées par la réduction des dépenses militaires au nord comme au sud. La production militaire, reconvertie et mise au service de l'environnement, offre des possibilités considérables. L'Union soviétique examine sérieusement les moyens d'utiliser ses bases aériennes et navales pour résoudre des problèmes écologiques tels que les incendies de forêt ou les déversements de pétrole.

(M. Vasiliev, URSS)

43. Les activités préventives des Nations Unies devraient continuer d'être développées. La communauté internationale devrait examiner sérieusement les activités économiques qui sont des crimes contre l'environnement et peuvent entraîner des dommages irréversibles. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire, notamment, de sa prestigieuse Commission du droit international, devrait examiner la question des crimes contre l'environnement à partir de l'expérience internationale acquise dans ce domaine.

44. M. In-Hyuk KWON (République de Corée) exprime la satisfaction de sa délégation devant les progrès réalisés jusque-là par le Comité préparatoire. La Conférence devrait offrir une excellente occasion de mettre au point une stratégie novatrice pour assurer un avenir de stabilité à long terme, qui évite à la fois de menacer l'environnement et de brider le développement. Lors de sa dernière session, le Comité préparatoire devra dresser un bilan objectif des réussites et des échecs passés, et proposer des orientations propres à augmenter les chances de succès de la Conférence.

45. Qu'ils soient développés ou en développement, tous les pays doivent viser un développement à la fois durable et écologiquement rationnel. Les objectifs que la Conférence espère atteindre supposent que les deux groupes de pays coopèrent entre eux, de façon coordonnée, sur la base des principes de la justice et de l'équité. Les pays développés étant les principaux responsables des risques que l'homme fait courir à l'environnement planétaire, ils doivent donner l'exemple d'une action protectrice et il leur appartient au premier chef d'apporter une solution aux problèmes dont pâtit l'environnement. Les pays en développement doivent participer à cet effort dans la mesure où une aide financière et le transfert de techniques non polluantes le leur permettent. Il faudra en outre accorder l'attention qu'elle mérite à la situation particulière des nouveaux pays industriels - dont celui de l'intervenant fait partie - qui connaissent déjà une forte croissance économique et dont, pour l'avenir, le potentiel de développement est considérable : on devra veiller à ce que les mesures de réglementation adoptées pour protéger l'environnement ne créent pas d'obstacle à leur développement économique.

46. En ce qui concerne le rapport entre l'écologie et le commerce international, il faut certes que se poursuive l'action menée dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en vue d'assouplir les échanges, mais il ne faudrait pas que, dans le même temps, les mesures de réglementation destinées à protéger l'environnement ne servent d'obstacles non tarifaires dressés contre les exportations des pays en développement.

47. Il reste de nombreuses divergences à résoudre avant que l'on puisse considérer que l'oeuvre de formulation de la Charte de la Terre et d'Action 21 a finalement abouti. La première devra refléter l'élévation des normes morales et politiques à respecter par tous, Etats et individus, dans la

(M. In-Hyuk Kwon, Rép. de Corée)

recherche d'un développement durable à l'échelle mondiale. Action 21 devra mettre en avant des programmes d'action concrète au service d'une stratégie de développement durable et écologiquement rationnel.

48. Les objectifs de la Conférence ne pourront être pleinement atteints que moyennant des progrès considérables à l'égard de questions intersectorielles telles que les transferts de technologie, les mécanismes de financement et le cadre institutionnel. Il faut élaborer un mécanisme viable qui favorise un élargissement de l'accès aux techniques non polluantes, fondé sur le respect des principes de la liberté du marché. Il faut redéfinir les droits de propriété intellectuelle de manière à concilier deux impératifs profondément contradictoires : celui de mettre les techniques non polluantes à la disposition de tous ceux qui en ont besoin et celui de protéger les intérêts des détenteurs de ces techniques. La République de Corée propose de former une équipe spéciale des Nations Unies chargée d'étudier les modalités pratiques propres à favoriser la coopération technologique entre pays développés et en développement. Il conviendrait de pousser plus loin l'étude d'incitations - dégrèvements fiscaux, conditions de financement avantageuses - offertes aux entreprises des pays développés qui poussent activement la coopération technique avec les pays en développement.

49. Quant à la nécessité d'offrir aux pays en développement une aide financière accrue, compte tenu de la responsabilité que portent les pays développés de la dégradation de l'environnement, il faut mettre en place un mécanisme inédit faisant appel à leurs contributions. Il conviendrait d'envisager sérieusement des systèmes comme ceux des redevances pour service rendu, des redevances sur les émissions et des permis de polluer négociables, fondés sur le principe que "les pollueurs sont les payeurs". Le Fonds pour la protection de l'environnement constitue un bon point de départ, mais il faut développer considérablement les ressources financières afin de pouvoir appliquer toute une série de plans d'action qui doivent faire partie d'Action 21. On pourrait créer le cadre institutionnel voulu pour donner suite aux travaux de la Conférence en renforçant les fonctions de coordination existantes au sein du système des Nations Unies et en développant le PNUE de manière qu'il puisse intégrer efficacement les questions d'environnement et de développement et favoriser l'appui technique et financier aux pays en développement.

50. L'opinion publique de la République de Corée devient plus sensible de jour en jour à la question de la protection de l'environnement à l'échelle mondiale. Pour que le pays puisse participer activement à la Conférence, un groupe d'étude officiel prépare actuellement des recommandations et des orientations relatives aux activités nationales liées à la Conférence. Le rapport du Gouvernement devrait sortir avant la fin de 1991.

51. A propos de la proposition de convention-cadre sur le changement climatique, l'intervenant dit qu'on ne peut envisager de système de contrôle des émissions de gaz à effet de serre que s'il réglemente les émissions de

(M. In-Hyuk Kwon, Rép. de Corée)

tous ces gaz, puisque le réchauffement de la planète ne peut être atténué qu'en réduisant le volume total de ces gaz dans l'atmosphère. Il faudra reconnaître l'importance des phénomènes de piégeage et établir les niveaux cibles de stabilisation en fonction des émissions nettes.

52. M. SARDENBERG (Brésil) fait observer que les préparatifs de la prochaine conférence, qui se déroulent pendant une période de profond changement sur la scène internationale, ont donné naissance à un processus de négociation dynamique dont on devrait attendre des décisions qui dépassent l'adoption d'un énième programme d'action ou la remise à neuf du dispositif international d'application des décisions. Il faut réellement transformer les attitudes actuelles. L'efficacité et la crédibilité des décisions qui seront prises pendant la Conférence dépendra de l'aptitude des gouvernements à surmonter les préjugés et à voir au-delà des intérêts déjà reconnus. L'argument selon lequel, parce que certains problèmes d'environnement auxquels fait face la communauté internationale dépassant les frontières, il faudrait restreindre le rôle attribué aux gouvernements et revoir de fond en comble la notion de souveraineté de l'Etat, ne tient pas compte de l'évolution vers une plus grande interdépendance entre nations. Il n'y aura de stratégies propres à relever efficacement les défis de l'écologie et du développement que moyennant une intervention productive des gouvernements aussi bien que du secteur privé.

53. C'est dans son ensemble que doit être rempli le mandat de la Conférence, tel qu'il a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/228. Il est regrettable que les délégations n'aient pas réussi, lors de la troisième session du Comité préparatoire, à faire progresser comme il aurait fallu les questions primordiales des ressources financières et du transfert de technologie.

54. On ne peut pas résoudre la question des fonds nécessaires en se bornant à réaffecter des ressources, ce qui serait contraire à la résolution 44/228. L'aide publique au développement est en baisse, et le flux de ressources financières vers les pays développés reste un grave problème, particulièrement pour certains pays fortement endettés d'Amérique latine. Les délégations argentine et brésilienne ont soumis au Comité préparatoire une proposition tendant à créer un fonds pour favoriser le développement durable, lequel aurait notamment pour objectif de financer des solutions à des problèmes d'environnement et de réaliser les investissements que rend nécessaires la prise en compte des soucis écologiques dans les programmes et les projets de développement. Ce fonds viserait également à développer ses capacités nationales dans le domaine technologique.

55. Le Comité préparatoire ne doit pas hésiter à prendre les mesures propres à assurer aux pays en développement la possibilité d'adopter des politiques écologiquement rationnelles qui fassent appel aux meilleures techniques existantes. Il ne faut pas que le débat dépasse la simple réaffirmation de l'idée selon laquelle, la technique relevant du secteur privé, les gouvernements ne sont pas en mesure de rétablir dans ce domaine l'équilibre

(M. Sardenberg, Brésil)

entre pays développés et pays en développement. Il faut trouver une nouvelle manière d'aborder les questions de propriété intellectuelle; seraient à retenir, parmi les mesures envisageables, la réduction de la durée des brevets, les incitations financières au financement de la recherche et développement liée aux techniques non polluantes, et des accords de licence qui permettent de faire que les pays en développement aient accès à ces techniques, sans pour autant empêcher que l'investissement en recherche et développement soit rémunéré correctement.

56. Un accord sur les questions liées aux ressources financières et au transfert de technologie faciliterait le bon déroulement des négociations sur l'Action 21 et sur la déclaration finale de la Conférence. Ces deux documents devront exprimer le consensus de la communauté internationale sur le fondement politique d'où doit découler l'action à exiger de chaque Etat, en fonction de son degré de responsabilité, pour la protection de l'environnement et la promotion du développement. Ils devront également traduire un engagement pris par la communauté internationale, et notamment par les pays qui ont le plus contribué à l'appauvrissement de l'environnement, d'adopter une attitude rationnelle et équilibrée pour s'attaquer aux défis de l'environnement et du développement.

57. La délégation brésilienne attend avec espoir la réussite des négociations en cours au sein des comités intergouvernementaux de négociation qui préparent respectivement une convention sur le changement climatique et une sur la diversité biologique, et elle espère que ces conventions seront prêtes à être signées à la Conférence. Il faut poursuivre la recherche scientifique pour connaître tous les effets de l'accumulation de gaz à effet de serre et le rôle du piégeage de ces gaz. L'Action 21 devra comporter des programmes visant à faciliter le respect des obligations que devront endosser les Etats aux termes de la convention sur les changements climatiques. Le Comité préparatoire pourrait, pour compléter les travaux du Comité intergouvernemental de négociation sur le changement climatique, établir d'un commun accord une liste d'activités à inclure dans les domaines d'application du programme Action 21 qui se rattachent à la protection de l'atmosphère et avaient été définis lors de la troisième session du Comité.

58. Les engagements à prendre par les pays développés et par les pays en développement ne seront forcément pas les mêmes, puisque ce sont les premiers qui portent l'essentiel de la responsabilité de l'émission de quantités excessives de gaz entraînant un effet de serre, tandis que les pays en développement ne jouent dans l'accumulation de ces gaz qu'un rôle insignifiant : on ne saurait donc attendre d'eux des engagements contraires à leurs impératifs nationaux de développement. Les engagements relatifs aux sources de gaz à effet de serre et à leur mode d'élimination devront donc être équilibrés.

(M. Sardenberg, Brésil)

59. Les pays en développement n'auront la possibilité de participer à un système international destiné à empêcher les changements climatiques que dans la mesure où seront mises à leur disposition des ressources financières supplémentaires et où ils bénéficieront d'un transfert de technologie, deux questions auxquelles il faudra accorder une large place dans les négociations.

60. M. SHEBANI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays a lancé de nombreux appels au monde entier, et plus particulièrement aux pays riches et à ceux qui s'étaient rendus coupables de destruction massive de l'environnement, leur demandant d'entendre la voix de la raison dans leur manière d'aborder la protection de l'environnement. La Libye a fait tout ce qui était en son pouvoir aux niveaux bilatéral, régional et international pour attirer l'attention sur les dangers que l'on fait courir à l'environnement et pour avertir des conséquences à attendre des agressions et de la surexploitation dont il est l'objet.

61. La Libye est favorable à la coopération dans l'élaboration de moyens de sauvegarder le planète car l'intégrité de l'environnement est dans l'intérêt de tous. L'ONU mérite d'être félicitée pour son rôle dans la protection de l'environnement, et la Libye est prête à contribuer au succès de la Conférence de 1992. Il est permis d'espérer que celle-ci adoptera des recommandations et des résolutions d'une grande portée pour les générations présentes et futures.

62. C'est bien la coopération entre institutions internationales, jointe à l'aide financière et matérielle apportée au niveau national, qui a sauvé la Libye et ses voisins méditerranéens des dangers de l'infestation par la larve de la lucilie bouchère. La Libye est reconnaissante des efforts déployés et de l'aide apportée, notamment par le Fonds international de développement agricole et l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le but de faire disparaître ce parasite. Il n'en demeure pas moins que les sommes engagées l'ont été aux dépens du développement.

63. La Libye, comme de nombreux autres pays en développement, continue à souffrir des séquelles de l'ère coloniale. Le colonialisme a légué, tout à fait sciemment, aux pays devenus indépendants un héritage qui a fait le plus grand tort à leur environnement. Il a laissé derrière lui d'immenses champs de mines, sans fournir de cartes pour indiquer leur emplacement, perpétuant ainsi la peur et les destructions. La Libye continue à pâtir des suites des guerres internationales et coloniales auxquelles elle n'était nullement partie, et ces suites continuent d'endommager profondément l'environnement et d'absorber d'énormes moyens financiers et humains. Des centaines de plantations ont brûlé, les pertes en bétail ont été importantes et un grand nombre d'innocents ont été tués ou mutilés par des mines et autres engins explosifs. Les vestiges de la guerre et les accidents qu'ils causent constituent une lourde charge pour l'environnement et le développement, ainsi qu'un énorme obstacle au progrès. Aussi le pays a-t-il légitimement le droit d'insister sur le principe de l'indemnisation des dégâts causés par ces vestiges.

(M. Shebani, Jamahiriya arabe libyenne)

64. L'ONU et d'autres institutions ont adopté de nombreuses résolutions pour appeler les pays responsables à fournir l'information et l'assistance technique nécessaires à l'élimination des objets laissés par la guerre et à indemniser les pertes qu'ils occasionnent. Les pays concernés devraient faire preuve de sens des responsabilités et donner suite aux appels que leur lance la communauté internationale, pour qu'ils respectent les obligations que leur confèrent les résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet.

65. La Libye n'a reculé devant aucun sacrifice pour améliorer l'environnement tout en travaillant à la croissance et au développement. Elle a beaucoup fait pour l'épanouissement de l'être humain, bonifié des milliers d'hectares de terres et fait oeuvre de pionnier en matière de promotion de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, des télécommunications et du bien-être des femmes et des enfants. Ce faisant, elle s'est heurtée à de nombreux problèmes écologiques et à maints obstacles au développement, dont les plus notables ont été la désertification et la pénurie d'eau.

66. Dans ce contexte, elle a réalisé le plus grand projet de fleuve artificiel de l'histoire, grâce auquel elle s'efforce de surmonter l'hostilité de l'environnement pour permettre aux générations futures de vivre dans la dignité. Grâce à ces travaux, de l'eau pompée des profondeurs du désert de Libye est canalisée vers la côte pour servir d'eau potable et être utilisée par l'agriculture et par l'industrie. La première phase du projet est terminée, et 2 millions de mètres cubes sont pompés journallement. Ce projet démontre que le peuple arabe libyen est déterminé à relever les défis de l'environnement, de la croissance et du développement, et ce peuple se tourne vers la communauté internationale dans l'espoir de voir soutenir ses efforts et d'être aidé à financer les étapes suivantes d'un grand projet humanitaire et écologique qui favorisera le développement et fera obstacle à la désertification.

67. M. MONTAÑO (Mexique) dit que les questions concernant l'environnement occupent un rang élevé de priorité dans la politique de développement de son pays et se déclare convaincu qu'en apportant une solution rationnelle aux problèmes écologiques qui se font sentir au niveau local, on contribue pour une large part à les résoudre à l'échelle planétaire. Selon la plate-forme de Tlatelolco sur l'environnement et le développement adoptée lors de la réunion préparatoire de la Conférence de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue au Mexique en mars 1991, la solution des problèmes écologiques et la promotion d'un développement durable sont fortement tributaires de la coopération internationale et, notamment, de la disponibilité de ressources nouvelles et supplémentaires et de l'accès aux techniques écologiquement rationnelles à des conditions favorables. En raison du rôle de protagoniste que les pays développés jouent dans la détérioration progressive de l'environnement de la planète, il serait juste qu'ils en assument aussi la principale responsabilité financière.

(M. Montaña, Mexique)

68. Il ressort clairement du rapport de la troisième session du Comité préparatoire que les pays développés, en particulier, doivent faire preuve d'une volonté politique plus ferme, si l'on veut résoudre les questions de fond qui restent pendantes, faute d'un consensus établissant une corrélation claire entre environnement et développement. Les pays en développement sont prêts à jouer un rôle constructif dans les négociations.

69. La Conférence devrait être l'occasion d'adopter de nouveaux accords et non constituer une phase de négociation de plus. "Action 21", l'un des principaux thèmes à examiner, devrait inclure des priorités et engagements pratiques, tout en ménageant la possibilité d'ajouter de nouveaux éléments par la suite. Quant à la Charte de la Terre, ce devrait être un instrument juridique définissant les grandes lignes de la promotion du droit de l'environnement et énonçant les principes relatifs à l'environnement et au développement.

70. Le mécanisme de financement à mettre en place devra refléter la mesure des engagements pris et accorder le même rang de priorité aux problèmes qui se manifestent au niveau local et à l'échelle de la planète. Les décisions devront être prises sur une base équitable.

71. Faisant observer que les mécanismes institutionnels joueront un rôle déterminant dans l'application des accords conclus à la Conférence, le représentant du Mexique souligne la nécessité de faire en sorte qu'un organe de l'ONU soit chargé de garder constamment à l'étude les questions relatives à l'environnement et au développement. A cette fin, les activités du PNUE devraient être renforcées.

72. La délégation mexicaine est en faveur de l'adoption d'un instrument contenant tous les engagements pris en matière de conservation de la diversité biologique, de ressources financières et de transfert de technologie. Par contre, elle ne soutiendrait pas l'adoption d'un instrument contraignant en vertu duquel les pays en développement auraient à prendre des engagements relatifs à la conservation de la diversité biologique, sans que les pays développés s'engagent à payer la part qui leur revient. Les ressources engagées par les pays développés devraient être proportionnelles aux efforts consentis par les pays en développement pour conserver la diversité biologique.

73. La responsabilité de réduire les émissions de substances menaçant l'ozone incombe certes à tous les Etats mais le projet de convention sur les changements climatiques devrait prévoir des types d'engagements différents pour les pays en développement et les pays développés, puisque ceux-ci sont la principale source des émissions ayant une incidence sur le réchauffement de la planète. Les négociations en cours devraient aboutir à des engagements quantitatifs et qualitatifs en matière de réduction des émissions.

(M. Montaño, Mexique)

74. En ce qui concerne les forêts, la délégation mexicaine est favorable à une entente internationale non contraignante sur les principes devant régir la protection et la mise en valeur durable de toutes les forêts, qui laisserait à chaque Etat le droit de gérer ses ressources forestières selon les intérêts nationaux.

75. En ce qui concerne les océans, le Gouvernement mexicain estime que les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constituent un cadre adéquat pour la protection et la mise en valeur durable des océans et de leurs ressources. La Convention garantit les droits souverains des Etats côtiers sur les eaux relevant de leur juridiction.

76. En ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, le Mexique est toujours favorable à l'adoption d'un protocole à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, qui établirait des procédures régissant la responsabilité et l'indemnisation. Les responsabilités respectives des pays développés et des pays en développement devraient être abordées de façon différente. Les pays producteurs de déchets dangereux, nucléaires notamment, devraient les éliminer dans leur propre territoire et s'abstenir de les exporter vers les pays en développement.

77. Conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, la Conférence de Rio constituera la première étape d'un processus devant déboucher sur la mise au point de nouvelles formes de coopération internationale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le représentant du Mexique engage les délégations à faire preuve de souplesse lors de la quatrième session du Comité; il serait en effet difficile, lors de la Conférence, de parvenir à un consensus sur des questions qui resteraient en suspens à l'issue de cette session.

78. M. ACHARYA (Népal) dit que l'enthousiasme général suscité par la Conférence montre à l'évidence combien la sauvegarde de l'environnement est un sujet de préoccupation croissante pour la communauté internationale. Il importe que la Conférence fasse date et qu'elle marque un changement radical dans la façon de concevoir l'environnement.

79. Au Népal, la détérioration de l'environnement prend des proportions dévastatrices. Pour faire un premier pas, le Gouvernement népalais a créé des structures pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, ainsi qu'un système d'évaluation de l'impact sur l'environnement. La doctrine économique classique sous-tendant la production à outrance et le libre jeu des forces du marché va directement à l'encontre du principe de l'utilisation judicieuse de ressources naturelles limitées. Le total dénuement dans lequel vit le cinquième de l'humanité a bouleversé le fragile équilibre des ressources naturelles. Par exemple, s'il est fort probable que des gens vivant dans des contrées reculées du Népal ignorent tout de la réaction en chaîne provoquée par la déforestation, ils en connaissent toutefois les

(M. Acharya, Népal)

conséquences immédiates : glissements de terrain et pénurie de bois de feu. Ils ont beau le savoir, leur misère est telle que, pour survivre, ils n'ont d'autre choix que de continuer à couper des arbres. Il faut se réjouir que la communauté internationale ait enfin reconnu l'existence d'une corrélation entre développement et environnement mais, dans la pratique, son comportement n'a guère changé.

80. Quant aux préparatifs de la Conférence, le représentant du Népal fait observer qu'il importe au plus haut point que celle-ci soit saisie des instruments juridiques et institutionnels envisagés, si l'on veut que les décisions qui y seront adoptées soient appliquées de façon effective et continue. Le projet de Charte de la Terre et le programme "Action 21" sont deux initiatives dont il faut se féliciter.

81. En ce qui concerne les questions intersectorielles, il faudrait insister davantage sur la pauvreté, la santé, l'éducation et leurs rapports avec l'environnement, ainsi que sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles et adaptées à la situation des pays en développement. Des fonds supplémentaires seront nécessaires pour aider les pays en développement à exécuter les programmes adoptés lors de la Conférence. En administrant ces ressources, il faudra tenir compte du principe d'équité, des capacités respectives et de la part prise par chacun à la détérioration de l'environnement. Seule une collaboration accrue permettra d'enrayer durablement ce phénomène. En raison de la grande influence que les organisations non gouvernementales exercent au niveau local, la participation active de bon nombre d'entre elles a aussi son importance.

82. La question fondamentale à laquelle il faudra répondre lors de la Conférence est de savoir comment préserver l'avenir sans oublier le présent. A court terme, des sacrifices seront peut-être nécessaires, mais il faut y voir des investissements à haut rendement.

83. Mme PERKOVIC (Yougoslavie) dit que les préparatifs de la Conférence sont maintenant bien avancés mais que les progrès réalisés sont décevants. Faute d'aborder les problèmes écologiques dans la perspective plus large du développement, on risque fort de mettre en péril le processus tout entier. Il importe que tous les parties concernées fassent preuve d'une souplesse et d'une coopération accrues. Etant les principaux pollueurs, les pays développés devraient être plus disposés à modifier leurs modes de consommation et de production. Ils devraient également épauler les pays en développement en mettant à leur disposition des ressources financières nouvelles et supplémentaires et en facilitant le transfert de techniques écologiquement rationnelles et l'accès à ces techniques. Ainsi, les pays en développement seraient mieux à même de participer activement à la protection de l'environnement et de tirer un meilleur parti de leurs propres ressources.

(Mme Perkovic, Yougoslavie)

84. Le rapport du Comité préparatoire (A/46/48) illustre bien la complexité des enjeux. Les délibérations n'ont pas encore permis de déterminer comment lutter contre la pauvreté, principale cause de la détérioration de l'environnement dans les pays en développement; elles n'ont pas répondu à la question de savoir comment et à quel rythme apporter aux politiques de développement et à la coopération internationale les changements qualitatifs propres à assurer un développement durable; elles n'indiquent pas non plus comment mettre mieux à profit la coopération sous-régionale, régionale et mondiale pour réaliser les priorités nationales. Il faut se féliciter qu'un accord soit intervenu sur la structure et l'organisation d'"Action 21" et que des progrès aient été réalisés sur la question du transfert de technologie. Des suggestions utiles ont été émises quant aux droits et obligations devant figurer dans la Charte de la Terre, mais on peut s'attendre que sa rédaction donnera lieu à de délicates négociations. Entre autres questions importantes, le Comité préparatoire devra aussi aborder la protection de l'atmosphère, des forêts, des mers, des océans et des sols, ainsi que la gestion des déchets dangereux.

85. Bien qu'il ait été rédigé en des temps d'agitation économique et politique, le rapport que la Yougoslavie était tenue d'établir en prévision de la Conférence est terminé. Il représente d'ailleurs l'aboutissement des efforts concertés de l'ensemble des républiques, qui y ont toutes souscrit. Il confirme que bon nombre de problèmes écologiques que connaît la Yougoslavie ne sauraient être résolus isolément et que leur solution requiert un large soutien international. La Yougoslavie espère que la Conférence pourra proposer aux pays en développement un système d'assistance qui permette de parer aux problèmes écologiques dans le contexte d'un développement durable.

86. M. JIN Yongjian (Chine) dit que l'un des résultats heureux des préparatifs de la Conférence est que, dans le souci de mieux s'y préparer, beaucoup de pays en développement ont intensifié leurs consultations et renforcé la coordination de leurs efforts en matière d'environnement et de développement. En juin 1991, la Chine a organisé une conférence sur l'environnement et le développement, qui a rassemblé des ministres de plus de 40 pays en développement; leurs positions sont contenues dans la Déclaration de Beijing, adoptée à l'issue de la Conférence. Si les efforts déployés par la communauté internationale depuis l'adoption de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale laissent augurer du succès de la Conférence, il n'en reste pas moins que de sérieux problèmes subsistent.

87. Une réflexion plus poussée sur le lien existant entre environnement et développement s'impose. Dans le cadre d'"Action 21", de nombreuses propositions ont été formulées quant à la façon de s'attaquer aux problèmes écologiques mais, jusqu'à présent, on n'a guère vu de documentation détaillée sur des questions liées au développement, telles que la croissance de la dette extérieure ou les termes de l'échange défavorables. Lors de l'étape suivante, il faudrait s'attacher à préciser davantage les rapports existant entre pauvreté, croissance économique, commerce international, produits de base, dette extérieure et transfert net de ressources.

/...

(M. Jin Yongjian, Chine)

88. Il importe d'examiner les questions concernant l'environnement en gardant à l'esprit qu'elles sont intimement liées à des questions intersectorielles telles que le financement et le transfert de technologie. Faute de temps, le Comité préparatoire n'a pas débattu ces questions en profondeur lors de sa troisième session, mais les pays développés n'étaient de toute façon pas disposés à en discuter en détail, ni à prendre de quelconques engagements. A six mois à peine de la Conférence, il est temps que le Comité préparatoire entame les négociations sur le financement et le transfert de technologie. Chaque délégation doit se préparer comme il convient à négocier ces questions intersectorielles qui revêtent une importance capitale et, si l'on veut réellement progresser, une ferme volonté politique devra se faire jour.

89. Les travaux du Groupe intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques, établi par la résolution 45/212 de l'Assemblée générale, sont en bonne voie. Les changements climatiques influent sur la situation économique et sociale, voire sur la survie, de tous les pays, même si les responsabilités respectives des pays développés et des pays en développement diffèrent, tout comme leur capacité d'y faire face. La convention devra donc se fonder sur le principe de l'équité et de la responsabilité différenciée. Les pays développés devraient par ailleurs s'engager formellement à mettre à la disposition des pays en développement des ressources financières accrues et la technologie appropriée, afin que ceux-ci soient en mesure de contribuer à la lutte contre les changements climatiques qui affectent la planète. Mais, une fois conclue, cette convention ne constituera encore que la première étape de l'effort de longue haleine qui sera nécessaire pour enrayer ce phénomène.

La séance est levée à 13 h 15.